



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par Thierry VOILLOT
Service Loire Risques Transports
Tél : 02 38 52 47 83
Mél : thierry.voillot@loiret.gouv.fr

Orléans, le **14 AVR. 2023**

Préfète du Loiret
À l'attention de madame la cheffe
du service eau environnement forêt

Objet : dossier de demande d'autorisation environnementale « Gestion des surverses et réhabilitation du déversoir de Jargeau » - Réponses aux avis des services

Pièce jointe : une annexe

Par courriel du 6 avril 2023, vous m'avez fait parvenir les avis de la DREAL Centre-Val de Loire et du CSRPN sur la demande de dérogation espèces protégées liée au déplacement de la scille d'automne dans le cadre du dossier cité en objet.

Vous trouverez en annexe du présent courrier les réponses du pôle Loire sur ces avis.

Le pôle Loire du service Loire Risques Transports se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La cheffe du service Loire Risques Transports



Aurélié GEROLIN

Annexe :

Réponses aux avis de la DREAL Centre – Val de Loire et du CSRPN

Demande DREAL n°1 : maintien des conditions de fauche du déversoir de Jargeau

Le pôle Loire précisera à ses équipes les périodes de fauche du déversoir (fauche précoce de printemps et fauche tardive) et intégrera cette préconisation dans son document d'organisation mis en place pour assurer la gestion des systèmes d'endiguement du Loiret, leur entretien et leur surveillance en toutes circonstances.

Le planning de fauche 2023 sera d'ores et déjà adapté afin de respecter cette échéance.

Demande DREAL n°2 : intérêt de transplanter la station de Phélypée des sables

Comme pour la scille d'automne, et bien que la Phélypée des sables ne soit pas une espèce protégée, les travaux prévoiront, si la station ne peut être évitée, le déplacement de cette espèce ainsi que de l'armoise champêtre dont la Phélypée des sables est hémiparasite.

Demande CSRPN n°1 : recommandation d'étendre la mesure de déplacement de la Scille d'automne à l'Orobanche des sables

Il est à noter que l'Orobanche des sables est la même plante que la Phélypée des sables. Aussi, cette recommandation est similaire à la demande n°2 de la DREAL.

Comme pour la scille d'automne, et bien que la Phélypée des sables ne soit pas une espèce protégée, les travaux prévoiront, si la station ne peut être évitée, le déplacement de cette espèce ainsi que de l'armoise champêtre dont la Phélypée des sables est hémiparasite.